

**Arrêté de mainlevée de mise en  
sécurité ordinaire**

**Place du Général de Gaulle**

**Parcelle cadastrée AR 171**

**N° 2025 - 943**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

**Vu,** les arrêtés municipaux n° 2025-909 en date du 06 novembre 2025 et n° 2025-919 en date du 10 novembre 2025 relatif au caractère dangereux de deux cheminées présentant des risques d'effondrement sur le domaine public du bâtiment sis 16 Place du Général de Gaulle cadastré sous la référence AR 171,

**Vu,** la démolition des deux cheminées concernées par l'entreprise AUDECON charpentier couvreur écartant tout risque et le maintien en place d'un échafaudage avec filets de protection,

**Considérant,** que les travaux de sécurisation des lieux ont été réalisés par l'entreprise AUDECON écartant ainsi tout risque,

**Considérant,** les constatations effectuées par Monsieur le directeur des services techniques de la Communauté de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE estimant que la démolition des deux cheminées concernées a permis d'écarter tout risque d'effondrement sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de démolition des deux cheminées de l'immeuble cadastré AR 171 ayant été réalisés, il est prononcé la mainlevée des arrêtés n° 2025-909 et n° 2025-919 de la Mairie de CHINON.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur PETIT propriétaire de la parcelle AR 171, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autres moyen conférant date certaine à la réception. Il sera affiché sur la façade du 16 Place du Général de Gaule ainsi qu'à la Mairie de CHINON

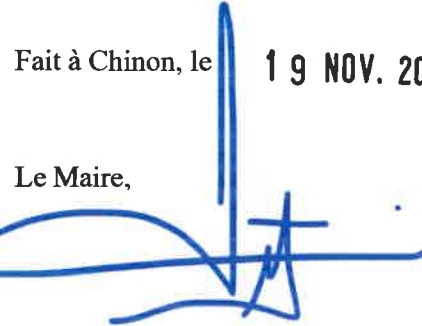
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, le propriétaire de la parcelle cadastrée AR171, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire par :**  
Dépôt à la Sous-préfecture le,  
**Affichage fait le** 19 NOV. 2025  
Fait à Chinon, le 19 NOV. 2025  
Le Maire,  
  
**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le 19 NOV. 2025  
Le Maire,  
  
**Jean-Luc DUPONT**